



## Licenciement économique en cdd avec cdi très tardif

Par **toulfer**, le **09/02/2009** à **15:38**

Le 09/02/09

Bonjour,

Demain, j'ai mon entretien de licenciement chez l'administrateur de ma société placée en liquidation judiciaire depuis le 03/02/09.

Cette société m'emploie depuis janvier 2006 en CDD pour un remplacement de maternité sans notion de date (il est simplement notifié "jusqu'au lendemain du retour de la personne remplacée).

Or, j'ai reçu le 28/01/09 (jour du jugement au tribunal) l'avenant antidaté au 1er juillet 2008 et posté le 22/01/09 m'informant du passage de mon CDD en CDI au 01/07/08. Je n'ai pas jugé le renvoyer signé puisque de toute façon je perdais mon poste.

A la suite de quoi, j'ai envoyé une LRAR à l'administrateur pour faire valoir mes droits quant au versement de la prime de précarité.

En retour, un courrier de l'adm. m'informe que cette prime n'est pas dûe puisque je suis en CDI depuis juillet 08 suite à la démission (j'ai eu des échos qu'en fait elle aurait été licenciée) de la personne que je remplaçais.

Ce passage en CDI 7 mois après et au moment de la liquidation me laisse un gout d'injustice, ne s'agirait-il pas d'un procédé m'empêchant de toucher cette prime (sur 3 ans de salaire à mi-temps, elle aurait pu atteindre 3700 €).

Ma 1ere réaction, serait d'intenter une action aux Prud'hommes, mais on m'a laissé entendre que dans la mesure où la personne que je remplaçais n'est pas revenue, mon CDI était automatique, donc pas de prime.

Ai-je un possible recours ?

Merci pour votre aide.

Par **julius**, le **09/02/2009** à **23:05**

Bonsoir,

Contactez l'administrateur , et informez le que vous détenez l'enveloppe d'envoi de votre contrat anti-daté , sans votre signature , d'un CDI .

Indiquez lui enfin que vous n'avez jamais conclu de CDI avec votre employeur.

Concernant votre contrat , certain employeur l'indique sur la fiche de paie , vérifiez vos dernières( depuis juillet).

Si elles sont marquées en CDD , elles prouveront votre bonne foi.

Par **toulfer**, le **11/02/2009** à **20:41**

Bonsoir

Merci pour votre réponse.

Hier lors de mon entretien de licenciement, l'administrateur m'a laissé entendre que mon employeur était dans son droit, que l'envoi tardif soit-il de l'avenant correspondait à une régularisation de ma situation et m'a confirmé les dires de l'inspection du travail.

Mes fiches de paie ne mentionnent pas le CDD.

J'ai pris RDV le 19/02/09 avec un juriste en droit du travail, je vous tiendrai au courant.

Cordialement